

Éducation des élèves autochtones

Contexte

Selon les données du dernier recensement canadien (2006), l'Ontario compterait 242 000 résidents autochtones appartenant principalement à trois groupes distincts : les Premières Nations (158 000), les Métis (74 000) et les Inuits (2 000). Les 8 000 Autochtones qui restent s'étaient déclarés comme « autre ». Les peuples autochtones de l'Ontario ont différentes langues, cultures et traditions. Les données du recensement indiquaient également qu'environ 47 000 membres des Premières Nations vivaient dans des réserves en Ontario, qui sont des terres réservées à l'usage et au profit d'une bande ou d'une Première Nation particulière. L'Ontario compte en tout 133 collectivités des Premières Nations, dont chacune a sa propre administration ou conseil tribal. L'éducation prodiguée dans les écoles des réserves relève de la responsabilité des Premières Nations et du gouvernement fédéral, qui est responsable de financer l'éducation des élèves des Premières Nations dans les réserves, que ces derniers fréquentent une école administrée par les Premières Nations ou la province.

Comme le montre la Figure 1, les données du recensement de 2006 (les données fiables les plus récentes sur l'éducation autochtone) révélaient

que seulement 62 % des adultes autochtones ont terminé leurs études secondaires, comparativement à 78 % pour l'ensemble de la population, ce qui représente un écart de 16 %. L'écart dans le rendement scolaire est encore plus prononcé — allant jusqu'à 50 % — pour le groupe d'âge des jeunes adultes (de 20 à 24 ans). Seulement 39 % des membres des Premières Nations de cet âge qui vivent dans des réserves ont obtenu un diplôme d'études secondaires. Le problème est d'autant plus important que 46 % des membres des Premières Nations ont moins de 25 ans, comparativement à 32 % pour l'ensemble de la population.

Le ministère de l'Éducation (le Ministère) administre le système d'éducation élémentaire et secondaire financé par la province et il est généralement responsable de l'élaboration des programmes d'études, de la détermination des conditions de la diplomation des élèves et du financement des conseils scolaires. En 2006, le Ministère a fait de l'éducation autochtone une de ses priorités et a mis l'accent sur la réduction de l'écart entre le rendement scolaire des élèves autochtones et des élèves non autochtones d'ici 2016. Pour relever ce défi, il a diffusé différents documents de politique et financé un nombre d'initiatives visant à améliorer les résultats des élèves autochtones. Depuis 2006, le Ministère a octroyé des fonds de 170 millions de dollars afin d'améliorer le rendement scolaire des

Figure 1 : Écart entre les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires chez les adultes et les jeunes adultes

Source des données : Recensement 2006 du Canada et ministère de l'Éducation

Groupe de population	Tous les adultes (2006)		20 à 24 ans (2006)		N ^{bre} d'élèves inscrits dans les écoles financées par la province (2010-2011)
	% de diplômés	Écart	% de diplômés	Écart	
Tout l'Ontario	78	—	89	—	—
Premières Nations vivant dans des réserves	44	34	39	50	5 690
Premières Nations hors réserve	64	14	66	23	27 765
Inuits	59	19	66	23	700
Métis	70	8	81	8	18 245
Tous les Autochtones	62	16	66	23	52 400

Remarque : Le pourcentage de diplômés est le pourcentage de titulaires d'un diplôme d'études secondaires dans le groupe de population. L'écart dans les taux de diplomation est égal au pourcentage de diplômés en Ontario moins le pourcentage de diplômés chez les Autochtones.

élèves autochtones et de sensibiliser tous les élèves aux cultures autochtones.

Créé en janvier 2006, le Bureau de l'éducation autochtone (BEA) a pour mandat d'assurer la coordination et le leadership des questions et des initiatives concernant l'éducation des Autochtones. Le BEA travaille en collaboration avec les collectivités et organismes autochtones, les conseils scolaires, d'autres ministères et le gouvernement fédéral. Il compte actuellement 12 employés, y compris 5 agents d'éducation régionaux qui travaillent avec les 72 conseils scolaires de l'Ontario.

Les recherches indiquent que de nombreux élèves autochtones font face à d'importants défis qui nuisent à leur rendement scolaire, comme des taux élevés de pauvreté, des logements insalubres et une mauvaise nutrition. Tout aussi important, beaucoup de ces élèves habitent des régions où ils auront peu de possibilités d'emploi à l'avenir, ce qui souvent constitue un facteur démoralisant et les dissuade de prendre leurs études au sérieux. En 2008, Santé Canada faisait état d'un taux exceptionnellement élevé et croissant de suicide chez les jeunes Autochtones. Le Ministère ne peut régler tous ces problèmes, mais il peut aider les élèves autochtones à surmonter ces obstacles en les encourageant à obtenir de bons résultats à l'école.

Objectif et portée de la vérification

Notre vérification visait à déterminer si le Ministère et les conseils scolaires choisis avaient mis en place des procédures adéquates pour :

- concevoir et mettre en oeuvre des initiatives visant à améliorer le rendement des élèves autochtones, mesurer l'efficacité de ces initiatives et en faire rapport;
- s'assurer que les paiements de transfert destinés aux initiatives d'éducation autochtone sont dépensés aux fins prévues et affectés en fonction des besoins des élèves.

La haute direction a examiné et accepté nos objectifs de vérification et les critères de vérification connexes.

Notre travail de vérification a été mené à l'administration centrale du Ministère, principalement au BEA. Nous avons aussi effectué des travaux de vérification auprès de conseils scolaires choisis et d'un échantillon d'écoles élémentaires et secondaires administrées par ces conseils. Nous avons visité trois conseils scolaires : l'Algoma District School Board (Sault Ste. Marie), le Kawartha Pine Ridge District School Board (Peterborough) et le Lakehead District School Board (Thunder Bay).

Dans notre vérification, nous avons examiné et analysé des dossiers, des directives administratives, des politiques et des procédures du Ministère et avons interrogé des membres de son personnel. Nous avons également rencontré des employés des conseils scolaires, dont des agents de supervision, des directeurs et des membres du personnel enseignant. Nous avons étudié les pratiques d'éducation autochtone en vigueur dans d'autres administrations et sondé les opinions de gestionnaires de l'éducation des Premières Nations, d'ainés des Premières Nations et des organismes Chiefs of Ontario et Métis Nation of Ontario. Notre vérification incluait également un examen des activités de la Direction des services de vérification interne du Ministère touchant l'éducation autochtone. Nous avons passé en revue les rapports récents de la Direction, et nous avons tenu compte de ses travaux et de toute question qui nous est apparue pertinente dans la planification de notre vérification.

Résumé

En 2006, le Ministère a fait de l'éducation autochtone une de ses priorités et mis l'accent sur les deux principaux défis à relever d'ici 2016 : améliorer sensiblement le rendement des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits et réduire l'écart important dans le rendement des élèves autochtones et des élèves non autochtones. Le Ministère voulait aussi amener tous les élèves à apprécier les cultures autochtones. Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, le Ministère a conçu un cadre de politique global afin d'identifier les élèves autochtones en Ontario, de guider l'élaboration de programmes de soutien appropriés, d'évaluer périodiquement le rendement scolaire et de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du cadre. Le Ministère doit toutefois assurer une surveillance plus active de la mise en oeuvre du cadre afin de démontrer les progrès réalisés depuis 2006, s'il en est, dans l'amélioration du rendement des élèves

autochtones et la réduction de l'écart avec les autres élèves de l'Ontario.

En ce qui concerne l'éducation autochtone en Ontario, nous avons notamment observé ce qui suit :

- En 2007, le Ministère a publié le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits* (le Cadre), qui définit dix mesures des résultats visant à évaluer le succès des efforts déployés par le Ministère, les conseils scolaires et les écoles pour améliorer le rendement scolaire des élèves autochtones. Le Ministère a déclaré des progrès dans plusieurs de ces mesures mais, cinq ans après la diffusion du Cadre, il n'a encore quantifié aucun des dix indicateurs de rendement pour permettre une mesure objective des progrès réalisés, ni exigé de chaque conseil scolaire qu'il évalue les résultats obtenus et en rende compte. Aucun des trois conseils que nous avons visités n'avait fait d'évaluation de ce genre.
- Comme le Ministère n'avait pas de mécanisme exact et fiable pour identifier les élèves autochtones dans le système scolaire de l'Ontario, en 2007, il a diffusé *Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits (Les chemins de la réussite)*. Ce guide de politique aide les conseils scolaires à élaborer des politiques pour l'auto-identification des élèves autochtones comme membres des Premières Nations, Métis ou Inuits. Au moment de notre vérification, moins de la moitié du nombre estimatif d'élèves autochtones de l'Ontario s'étaient déclarés comme tels. Une mise en oeuvre accélérée de la stratégie d'auto-identification permettrait au Ministère et aux conseils de mieux cibler le financement et d'établir périodiquement des points de référence pour les progrès scolaires des élèves autochtones.
- Cinq ans après avoir annoncé son intention de réduire substantiellement l'écart de rendement entre les élèves autochtones et

les élèves non autochtones, le Ministère n'a pas encore établi de données de base ni même de point de départ à partir desquels mesurer l'écart. Nous avons donc demandé au Ministère de nous fournir les données les plus récentes sur les élèves, y compris le cumul des crédits à la fin de la 10^e année pour les élèves s'étant déclarés Autochtones. Le cumul des crédits en vue de la diplomation est un des principaux indicateurs de succès des élèves du secondaire. Nous avons remarqué que seulement 45 % des élèves de 10^e année s'étant déclarés Autochtones étaient en voie d'obtenir leur diplôme d'études secondaires, comparativement à 74 % pour l'ensemble des élèves de 10^e année. Ces chiffres remettent en question la capacité du Ministère d'atteindre son objectif de réduire sensiblement l'écart de rendement entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones d'ici 2016.

- Un organisme autochtone engagé par le Ministère en 2009 a conclu que tout changement systémique devait passer par une mise en oeuvre cohérente du Cadre, mais nous avons constaté que les modalités d'application étaient laissées en grande partie à la discrétion de chaque conseil. Les trois conseils visités n'accordaient pas tous la même importance à la mise en oeuvre du Cadre. Par exemple, un conseil avait réussi à appliquer la politique, car presque tous ses élèves autochtones s'étaient déclarés comme tels. Ce conseil utilisait les données sur le rendement des élèves pour repérer les défis propres à sa population autochtone et il adoptait des stratégies conçues pour relever ces défis.
- Même si de nombreux élèves des Premières Nations commencent leurs études dans des écoles des réserves financées par le gouvernement fédéral, beaucoup d'entre eux finissent par être transférés au système provincial. Étant donné le financement limité accordé pour chaque élève, les écoles des réserves ne sont généralement pas en mesure d'offrir

la même qualité d'éducation que les écoles financées par la province. Des études donnent à penser que ces élèves pourraient accuser plusieurs années de retard au moment de leur transfert au système public. Le Ministère ne tient pas de statistique à ce sujet, mais notre analyse des données de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) indique que seulement la moitié des élèves des réserves qui fréquentent des écoles financées par la province ont réussi le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) de 10^e année en 2010-2011, par rapport à la moyenne provinciale de 83 %.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE

Un trop grand nombre d'élèves autochtones n'obtiennent pas les bons résultats scolaires que nous visons pour tous les élèves. Réduire l'écart en matière d'éducation entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones est une des grandes priorités du gouvernement de l'Ontario. Nous sommes heureux de voir que le vérificateur général partage notre engagement à améliorer le rendement scolaire des élèves autochtones.

Le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires, qui travaillent en collaboration avec les collectivités des Premières Nations, métisses et inuites, conviennent que d'importants progrès ont été réalisés, et que des conditions porteuses de succès ont été mises en place grâce à une collaboration progressive et à des soutiens ponctuels. Certains conseils scolaires ont fait des progrès dans la mise en oeuvre de soutiens aux élèves autochtones, et des données récentes révèlent des cas particuliers où l'écart de rendement a été réduit. Le Ministère adhère à l'esprit des recommandations du vérificateur général et il continuera d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies ciblées afin d'améliorer le rendement des élèves autochtones en conformité avec le contexte, la philosophie et l'approche

préconisés dans le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits*.

Le Cadre du Ministère se fonde sur *La nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones* de 2005, qui définit un nouveau cheminement vers des relations constructives, fondées sur la coopération, avec les personnes autochtones de l'Ontario afin de nouer des partenariats productifs, de collaborer à des initiatives clés et de réaliser de véritables progrès vers l'atteinte des objectifs communs.

Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires, a jeté les bases nécessaires pour assurer le succès de sa stratégie globale pour la réussite des élèves : renforcer les relations et la capacité au sein du secteur; concevoir et développer des mécanismes de collecte des données; analyser et mettre en oeuvre des stratégies fondées sur des données probantes afin d'aider les élèves à améliorer leur rendement.

Lorsqu'on examine les stratégies et les rapports fondés sur des preuves, il est important de comprendre la façon dont les Autochtones perçoivent le système scolaire et de prendre en considération la méfiance intergénérationnelle découlant de l'expérience des écoles résidentielles. L'Ontario respecte les droits ancestraux et issus de traités protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. C'est pourquoi la collecte de données sur les élèves autochtones doit rester volontaire et confidentielle.

Dans l'avenir, le Ministère suivra une voie éclairée par les succès obtenus, en partenariat avec les collectivités, les conseils scolaires, le gouvernement fédéral et ses partenaires autochtones, afin d'offrir un soutien aux élèves des Premières Nations, métis et inuits de toute la province.

Constatations détaillées de la vérification

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE, PLANS DE MISE EN OEUVRE ET MESURES DES RÉSULTATS

Objectifs de la politique et planification

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a publié le document *Nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones*, lequel prévoyait un nombre d'initiatives visant à réaliser des progrès réels par rapport à des objectifs communs au gouvernement et aux peuples autochtones. Conformément à cette approche, le Ministère a fait de l'éducation autochtone une de ses priorités et mis l'accent sur les deux principaux défis à relever d'ici 2016 : améliorer le rendement des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits, et réduire l'écart entre les élèves autochtone et les élèves non autochtones en matière de littératie et de numératie, de persévérance scolaire, de taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et de poursuite des études postsecondaire.

En 2007, le Ministère a publié le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits* (le Cadre), qu'il considère comme le document de base pour la prestation d'une éducation de qualité aux élèves autochtones qui fréquentent des écoles élémentaires et secondaires financées par la province. La Figure 2 montre les 3 objectifs et 10 mesures des résultats que le Ministère compte utiliser pour mesurer le succès, comme il est expliqué dans le Cadre.

Le Cadre reconnaissait que, pour être réellement efficace, le Ministère devait élaborer un plan de mise en oeuvre pour guider ses activités et aider les conseils scolaires à atteindre les trois grands objectifs du Cadre. Malgré une certaine planification préliminaire, cinq ans après la publication du Cadre, le Ministère n'a pas encore élaboré de plan officiel de mise en oeuvre. À notre avis, ce plan devrait cerner

Figure 2 : Objectifs et mesures des résultats du *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits*

Source des données : Ministère de l'Éducation

Objectif	Mesure des résultats
Niveau de rendement élevé des élèves	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration notable du pourcentage des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits rencontrant les normes provinciales lors des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province 2. Augmentation notable du personnel, enseignant et non enseignant, des Premières Nations, Métis et Inuits dans les conseils scolaires de l'Ontario
Réduction des écarts de rendement des élèves	<ol style="list-style-type: none"> 3. Hausse substantielle du taux de diplomation des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits 4. Amélioration substantielle du rendement des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits 5. Amélioration substantielle de l'estime de soi des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits 6. Collaboration accrue entre les administrations scolaires des Premières Nations et les conseils scolaires pour veiller à ce que les élèves des Premières Nations dans les collectivités des Premières Nations reçoivent la préparation nécessaire pour réussir dans leur transition aux écoles financées par la province 7. Satisfaction accrue des éducateurs des écoles financées par la province quant aux activités de perfectionnement professionnel et aux ressources ciblées conçues pour les aider à mieux servir les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits
Niveau de confiance élevé du public	<ol style="list-style-type: none"> 8. Participation accrue des parents des Premières Nations, Métis et Inuits à l'éducation de leurs enfants 9. Augmentation des occasions de partage des connaissances, de collaboration et de règlement des problèmes entre les collectivités autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières Nations, les écoles, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation 10. Intégration de possibilités pédagogiques en vue d'améliorer substantiellement la connaissance des élèves et des éducateurs de l'Ontario au sujet de la richesse de la culture et de l'histoire des Premières Nations, des Métis et des Inuits

les principaux obstacles auxquels font face les élèves autochtones et souligner les mesures à prendre pour surmonter ces obstacles. C'est exactement le processus que le Ministère avait suivi, comme nous l'avons constaté lors de récentes vérifications, pour les programmes de sécurité dans les écoles et les initiatives pour le succès des élèves, qui ont tous connu un certain succès. Pour ces programmes, le Ministère avait formulé une stratégie, conçu un plan détaillé et mesuré les résultats obtenus pour s'assurer que des progrès étaient accomplis. Par contre, il ne pouvait pas montrer comment il assurait la mise en oeuvre systématique du Cadre. Le Ministère a plutôt souligné que la plupart de ses activités pouvaient être liées à au moins une des dix mesures des résultats. Ces mesures ont toutefois été élaborées pour évaluer le succès de la stratégie en matière d'éducation autochtone et ne sont pas assez

détaillées pour guider les activités du Ministère ou des conseils scolaires.

Selon le Cadre, l'éducation autochtone doit être intégrée au processus de planification des conseils scolaires de l'Ontario, lesquels doivent être guidés par le Plan d'amélioration des conseils scolaires pour le rendement des élèves, un document qui aide le personnel enseignant, les directeurs et le personnel des conseils scolaires à planifier et mettre en oeuvre des stratégies visant à améliorer le rendement des élèves. Le Ministère a reconnu que, malgré l'inclusion d'un volet éducation autochtone dans les plans d'amélioration de 40 des 72 conseils scolaires de l'Ontario, il n'avait pas mis en place de processus officiel pour examiner les plans de ces conseils ou des autres. Le Ministère ne pouvait pas nous fournir de document démontrant qu'il avait examiné les plans des conseils ou évalué la mesure

dans laquelle le Cadre avait été mis en oeuvre par chaque conseil.

Pour évaluer le processus de planification de l'éducation autochtone au niveau des conseils scolaires, nous avons examiné les plans d'amélioration des trois dernières années dans les trois conseils visités. Nous avons constaté qu'un des conseils ne faisait aucunement référence à l'éducation autochtone, tandis qu'un autre dressait la liste des activités et événements culturels autochtones qu'il prévoyait pour l'année en cours. Le troisième établissait des objectifs axés sur le rendement des élèves autochtones, l'un de ces objectifs étant d'accroître de 10 % le nombre d'élèves autochtones qui réussissent le TPCL. Cependant, aucun de ces conseils ne mentionnait expressément le Cadre ou l'une des dix mesures des résultats dans ses plans d'amélioration.

Un organisme autochtone engagé par le Ministère en 2009 pour obtenir une rétroaction sur la mise en oeuvre du Cadre soulignait que tout changement systémique devait passer par une mise en oeuvre cohérente du Cadre, mais que les modalités d'application semblaient dépendre du responsable des initiatives d'éducation autochtone au conseil scolaire. De même, après notre visite des trois conseils, nous avons conclu que le Ministère devait renforcer ses efforts de coordination et d'orientation.

Mesure des résultats et rapports

En 2007, le Ministère s'est engagé à présenter des rapports publics trisannuels sur la mise en oeuvre du Cadre selon les dix mesures des résultats. Son premier rapport d'étape *De solides bases pour l'avenir*, publié à l'automne 2009, faisait le point sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Cadre depuis 2007. Cependant, ce rapport, dont une grande partie était de nature très générale, ne quantifiait aucune des dix mesures des résultats et ne définissait aucun objectif précis à utiliser pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux mesures.

Pour ce premier rapport d'étape, le Ministère a engagé deux organismes autochtones pour qu'ils sollicitent une rétroaction communautaire concernant le Cadre, et il a travaillé avec une équipe de recherche indépendante afin d'obtenir la rétroaction des élèves, des parents et des conseils scolaires. Le Ministère a également réalisé des sondages auprès de tous les conseils scolaires.

Nous avons examiné les rapports de l'équipe de recherche indépendante et des deux organismes auxquels le Ministère avait fait appel pour appuyer son rapport d'étape. Nous avons remarqué que seulement 111 des 1 200 élèves interrogés s'étaient déclarés autochtones. En outre, près de la moitié des élèves interrogés venaient de la région d'Ottawa et 90 %, des conseils scolaires catholiques, qui représentent seulement 30 % de la population étudiante des écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario. L'équipe de recherche a souligné que ces réalités, conjuguées à d'autres préoccupations en matière d'échantillonnage, limitaient la fiabilité des données recueillies. De toute évidence, un échantillon non représentatif ou inadéquat compromettrait l'intégrité de toute conclusion ou déduction connexe du rapport d'étape.

Un deuxième rapport d'étape sur la mise en oeuvre du Cadre devait être publié à l'automne 2012. En mai 2012 cependant, le Ministère n'a pu nous fournir de version provisoire du rapport et a déclaré que le rapport avait été reporté au début de 2013.

Dans les conseils scolaires, nous avons remarqué que deux des conseils visités avaient récemment commencé à évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Cadre. C'était la première évaluation entreprise par ces deux conseils depuis la publication du Cadre en 2007. En octobre 2011, un de ces conseils a rédigé un document indiquant ce qu'il avait déjà fait et ce qu'il prévoyait de faire pour mettre en oeuvre chacune des dix mesures des résultats. En mars 2012, l'autre conseil a été prié par le Ministère d'effectuer une autoévaluation afin de déterminer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dix mesures des résultats. Nous avons

remarqué que ce processus n'était pas uniforme entre les régions et, en général, chaque conseil déterminait lui-même dans quelle mesure il allait appliquer des stratégies précises de mise en oeuvre du Cadre et évaluer le succès de ces stratégies.

Les 3 objectifs et 10 mesures des résultats du Cadre ont été définis afin de permettre au Ministère et aux conseils scolaires d'évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration du rendement des élèves autochtones et la réduction de l'écart entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones. Dans l'ensemble, nous avons constaté que, cinq ans après la publication du Cadre, ni le Ministère ni les conseils visités n'avaient mesuré les progrès accomplis par rapport aux objectifs de rendement du Cadre ni établi d'objectifs mesurables pour évaluer ces progrès. Il y a donc peu d'information à l'échelle de la province pour indiquer les progrès réalisés, le cas échéant, dans l'amélioration du rendement des élèves autochtones et la réduction de l'écart avec les autres élèves de l'Ontario.

RECOMMANDATION 1

Pour aider les élèves autochtones à réussir à l'école et réduire les écarts de rendement exposés dans le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits* (le Cadre), le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent :

- élaborer des plans de mise en oeuvre précis pour recenser les principaux obstacles auxquels font face les élèves autochtones et pour les surmonter, et examiner périodiquement ces plans et les mettre à jour afin d'évaluer les progrès accomplis;
- intégrer à ces plans les mesures des résultats et objectifs précis définis dans le Cadre, mesurer objectivement les résultats globaux afin de déterminer si des progrès ont été réalisés dans l'amélioration des résultats des élèves autochtones et en faire rapport.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère convient que des plans de mise en oeuvre sont nécessaires afin d'appuyer les initiatives à l'avenir pour réduire l'écart de rendement. Les initiatives visant à améliorer le rendement des élèves autochtones doivent être holistiques et tirer parti des stratégies fondées sur des preuves qui ont été élaborées à cette fin.

Le Ministère :

- publiera un rapport d'étape préliminaire ainsi qu'un plan de mise en oeuvre provisoire à l'automne 2012 afin d'amener les partenaires clés à participer aux stratégies visant à réaliser des progrès par rapport aux mesures des résultats du Cadre, de façon à réduire l'écart de rendement entre les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits et les autres élèves;
- publiera le deuxième rapport d'étape sur la mise en oeuvre du Cadre au printemps 2013. Le rapport inclura un plan de mise en oeuvre s'étendant jusqu'en 2016;
- harmonisera le plan de mise en oeuvre avec les autres engagements et investissements clés du gouvernement conçus pour offrir des soutiens ciblés aux jeunes Autochtones, comme la Stratégie ontarienne de santé mentale et de lutte contre les dépendances.

RÉPONSE DES CONSEILS

Les trois conseils ont accepté cette recommandation. L'un d'eux a précisé qu'il établissait des plans, des objectifs et des mesures des résultats et que ce processus l'aidait à mesurer l'apprentissage des élèves au fil du temps, et que les efforts en ce sens avaient permis d'améliorer le rendement des élèves autochtones, particulièrement en lecture et écriture au niveau primaire. Le conseil a noté qu'il continuerait d'apporter d'autres améliorations, notamment en mathématiques au cycle moyen. Les plans du deuxième

conseil incluait des stratégies visant à réduire l'écart de rendement et à offrir des soutiens précis aux élèves autochtones. Ce conseil a déclaré qu'il avait communiqué les résultats des élèves à l'interne avec le personnel et avec chaque bande, et qu'à compter de 2012, les données globales seraient publiées dans le rapport annuel de la direction. Le troisième conseil a souligné que le nombre d'élèves qui s'étaient déclarés Autochtones était très faible pour certaines années scolaires et que la fiabilité des données recueillies auprès d'un si petit groupe pourrait être mise en doute. Il a néanmoins ajouté que ces données pouvaient aider les élèves en focalisant les interventions par étapes et l'enseignement différencié. Ce conseil a également fait remarquer que la planification annuelle lui permettait de valider l'apprentissage systémique et qu'à l'avenir, il alignerait davantage la planification sur l'apprentissage des élèves et les besoins du personnel enseignant.

AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE ET CONFIDENTIELLE

Auto-identification des élèves

Traditionnellement, un des problèmes associés aux soutiens en éducation axés sur les élèves autochtones était l'incapacité du Ministère et des conseils scolaires à identifier ces élèves dans le système scolaire de l'Ontario. Il était donc impossible de rassembler les données requises pour élaborer des programmes, rendre compte des résultats obtenus ou cerner les points à améliorer. Par conséquent, en avril 2007, le Ministère a publié *Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières Nations, Métis et Inuits (Les chemins de la réussite)* afin de guider les conseils scolaires dans l'élaboration de politiques pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, qui permettrait aux élèves de se déclarer officiellement comme membres des Premières Nations, Métis ou Inuits.

Les conseils n'étaient pas tenus d'appliquer une politique d'auto-identification, mais le Ministère les encourageait à en élaborer une.

Le Ministère n'avait pas mis en place de processus officiel pour surveiller l'application des politiques d'auto-identification dans les conseils scolaires. En mai 2012, malgré l'adoption d'une politique d'auto-identification par 68 des 72 conseils scolaires de l'Ontario, moins de la moitié du nombre estimatif d'élèves autochtones (23 000 sur 52 400) s'étaient déclarés comme tels. Le Ministère a affirmé que la mise en oeuvre récente d'une politique dans de nombreux conseils était une des principales raisons pour lesquelles seulement 44 % du nombre estimatif d'élèves autochtones s'étaient déclarés.

Nous avons examiné les données relatives à l'auto-identification recueillies par les 72 conseils scolaires et constaté que 18 conseils n'avaient pas vu de hausse notable du pourcentage d'élèves se déclarant Autochtones au cours des trois dernières années. De plus, 30 autres conseils avaient identifié moins de 20 % du nombre estimatif d'élèves autochtones inscrits. Par contraste, dans 16 autres conseils scolaires, le nombre estimatif d'élèves autochtones était pratiquement égal au nombre d'élèves se déclarant comme tels, ce qui confirmait la possibilité pour les conseils de mettre en oeuvre avec succès une politique encourageant leurs élèves autochtones à se déclarer volontairement.

Dans deux des trois conseils scolaires visités, la presque totalité du nombre estimatif d'élèves autochtones s'étaient déclarés. Au cours de la première année de la mise en oeuvre de la politique, un de ces conseils avait identifié 150 % du nombre d'élèves autochtones estimé par le Ministère. Il attribuait cette réalisation au succès de sa campagne de sensibilisation précédant la mise en oeuvre. Ce conseil a reçu seulement deux plaintes mineures de parents concernant l'auto-identification des élèves et il les a réglées à la satisfaction des intéressés. Dans le troisième conseil visité, seulement environ 50 % du nombre estimatif d'élèves autochtones s'étaient déclarés. Ce conseil a déclaré qu'il

ne savait pas à combien le Ministère avait estimé le nombre d'élèves autochtones dans ses écoles, car le Ministère ne lui avait pas communiqué cette information. Nous croyons que cette information pourrait aider les conseils à évaluer les progrès réalisés dans l'identification de leurs élèves autochtones.

En juillet 2011, le Ministère a réalisé un sondage auprès des conseils scolaires afin d'évaluer les progrès accomplis à ce jour dans la mise en oeuvre de la politique d'auto-identification. Plus de 66 conseils ont répondu au sondage, et beaucoup d'entre eux ont formulé des recommandations qui, à leur avis, aideraient à accroître le succès de cette politique. Les conseils croyaient que le Ministère devrait jouer un plus grand rôle dans le processus, par exemple en lançant une campagne de sensibilisation publique, en communiquant directement avec les collectivités autochtones et en préparant des documents standards à l'intention des conseils. À l'heure actuelle, chaque conseil rédige ses propres documents, comme des brochures expliquant la politique aux parents. Certains conseils ont du mal à rédiger ce genre de documents, car ils doivent s'assurer que l'information est exacte et adaptée sur le plan culturel. Les conseils recommandaient également au Ministère de soutenir davantage la mise en commun des pratiques exemplaires à l'échelle de la province. Un des conseils scolaires visités a mentionné qu'il était difficile pour les conseils d'élaborer des stratégies et approches efficaces pour mettre en oeuvre la politique d'auto-identification, même après s'être consultés entre eux à ce sujet.

Auto-identification du personnel enseignant et autre

Le Cadre souligne également la nécessité d'accroître sensiblement le nombre de membres autochtones du personnel enseignant et autre. Ces personnes peuvent servir de mentors et de modèles, faire connaître leur culture autochtone et aider à créer un environnement où les élèves autochtones peuvent donner un rendement de niveau élevé. En 2008, le Ministère a rencontré l'Ordre des

enseignantes et des enseignants de l'Ontario afin d'élaborer un processus d'auto-identification pour le personnel d'ascendance autochtone. En 2009, l'Ordre a dit au Ministère que les enseignants devaient comprendre à quelles fins les données d'auto-identification seraient utilisées ainsi que les mesures prises pour répondre aux préoccupations possibles. Il a ajouté que la mise en oeuvre d'une stratégie d'auto-identification pour le personnel enseignant pourrait prendre de nombreuses années et qu'il fallait élaborer des plans de mise en oeuvre à court et à long terme.

Au moment de notre vérification, le Ministère n'avait pas encore élaboré de plan afin d'encourager les conseils scolaires à appliquer une politique d'auto-identification pour le personnel autochtone. De plus, au moment de notre vérification, il n'avait pas officiellement recueilli d'information sur le nombre de conseils qui avait mis en oeuvre une politique d'auto-identification pour le personnel autochtone ni sur le nombre d'employés qui s'étaient identifiés comme Autochtones.

Un des conseils scolaires visités a mis en oeuvre une politique d'auto-identification volontaire pour son personnel autochtone en 2008. Il a connu du succès, car beaucoup des employés s'étant déclarés comme Autochtones sont devenus des personnes-ressources vers qui les élèves autochtones peuvent se tourner. Nous avons remarqué que les conseillers d'un autre conseil scolaire visité récemment avaient adopté une motion pour l'élaboration d'une politique semblable. Après nos discussions avec ce conseil, il a dit qu'il souhaitait contacter le premier conseil afin d'obtenir une copie de sa politique d'auto-identification du personnel qui pourrait l'aider à élaborer sa propre politique.

RECOMMANDATION 2

Afin d'obtenir les données démographiques nécessaires pour mieux élaborer des programmes de soutien spécialisés, rendre compte des résultats et cerner les possibilités d'améliorer le rendement des élèves autochtones, le ministère de l'Éducation doit :

- mettre au point des outils de communication normalisés et diffuser des pratiques exemplaires afin d'aider les conseils à mettre en oeuvre un processus efficace d'auto-identification des élèves;
- élaborer un guide pour l'élaboration d'une politique d'auto-identification des membres autochtones du personnel enseignant et autre et veiller à ce que cette politique soit mise en oeuvre de façon efficace.

Le Ministère et les conseils scolaires doivent exercer une surveillance efficace pour que la politique d'auto-identification des élèves soit mise en oeuvre avec succès dans les écoles de l'Ontario.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère reconnaît la nécessité d'appuyer les efforts d'auto-identification et félicite les conseils des progrès notables réalisés jusqu'ici dans l'établissement de relations de confiance avec les familles autochtones qui choisissent de participer à l'initiative. Il faut concevoir une approche à plusieurs volets qui engage davantage les conseils et leurs partenaires autochtones.

Le Ministère entend :

- mettre en oeuvre une stratégie de communication qui aidera tous les conseils à renforcer la mise en oeuvre de leur politique d'auto-identification des élèves autochtones d'ici le printemps 2013;
- aider chacun des conseils à élaborer des stratégies adaptées à ses propres besoins en vue de la mise en oeuvre continue des politiques d'auto-identification volontaire des Autochtones tout au long de l'année scolaire 2012–2013;
- continuer de travailler avec les partenaires en éducation, y compris ceux qui représentent le personnel enseignant et autre, afin de discuter de la possibilité

de préparer des lignes directrices en vue de l'élaboration d'une politique d'auto-identification volontaire pour le personnel d'ici la fin de l'année scolaire 2013.

RÉPONSE DES CONSEILS

Les trois conseils appuyaient la recommandation et l'un d'eux a souligné qu'il serait très utile de mettre en commun les pratiques exemplaires pour l'application de la politique d'auto-identification volontaire, particulièrement en ce qui concerne une utilisation appropriée et efficace des données. Ce conseil a ajouté que la majorité de ses élèves admissibles s'étaient déclarés volontairement, et ce nombre continuait de croître en phase avec l'évolution démographique de la collectivité. Le deuxième conseil a déclaré qu'il favorisait l'élaboration d'outils de communication exemplaires à l'appui des processus d'auto-identification actuels. Le troisième conseil a affirmé que sa politique d'auto-identification était en place depuis 2007 et que près de 100 % de ses élèves autochtones s'étaient déclarés comme tels. Il a noté que la mise en oeuvre de sa politique d'auto-identification du personnel avait donné de bons résultats et qu'il était disposé à mettre ses documents de communication à la disposition des autres conseils.

COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES

Le Cadre spécifiait que, pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs d'amélioration du rendement scolaire et de réduction de l'écart entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones d'ici 2016, il est important de disposer de données fiables et valides. De plus, des données précises sur les élèves autochtones sont nécessaires pour appuyer la mesure des résultats et la production des rapports. Pour évaluer les progrès, le Cadre prévoyait les trois mesures des résultats suivantes

qui évaluent directement le rendement des élèves autochtones et nécessitent des données précises sur ces élèves :

- l'augmentation notable du pourcentage des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits répondant aux normes provinciales dans les évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province;
- la hausse importante du taux de diplomation des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits;
- l'amélioration substantielle du rendement des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits.

Le Ministère recueille l'information auprès des écoles et des conseils scolaires au moyen d'un système Web sécurisé appelé Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn). Il obtient également des données de sources tierces comme Statistique Canada et l'OQRE, l'organisme gouvernemental de l'Ontario qui fait passer les tests standardisés aux élèves des écoles élémentaires et secondaires. Une fois recueillies, les données passent par différents processus d'assurance de la qualité, les renseignements personnels en sont retirés, et les renseignements stockés sont la source autorisée de données en matière d'éducation. Notre évaluation montrait que le SISOn est relativement à jour, car les données sont soumises, vérifiées et finalisées trois fois par an. À l'heure actuelle cependant, le Ministère n'utilise pas ces données pour produire des rapports normalisés périodiques et évaluer les progrès dans l'atteinte des objectifs du Cadre.

Cinq ans après s'être donné pour objectif de réduire l'écart de rendement entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones, le Ministère n'a pas encore déterminé la taille de l'écart. De plus, il n'a pas établi de données de référence ni même de point de départ à partir desquels mesurer l'écart. Il n'a pas décidé quand il commencerait à mesurer le rendement des élèves autochtones et à en faire rapport, ni défini les termes tels que « notable », « significatif » et « substantiel » employés dans ses mesures des résultats (par exemple, « amélio-

ration substantielle de l'estime de soi des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits »). Enfin, le Ministère n'a pas établi de cibles précises liées aux mesures des résultats, comme le Cadre l'exigeait.

Le Ministère a déclaré qu'il n'avait pas commencé à évaluer l'écart parce qu'à son avis, les 44 % d'élèves s'étant déclarés Autochtones ne sont pas suffisamment représentatifs pour que l'on puisse comparer leurs résultats à ceux des élèves non autochtones. Cependant, il n'a pas encore déterminé le nombre suffisant d'élèves s'étant déclarés Autochtones pour commencer à mesurer les résultats et à en rendre compte.

Le Ministère n'a pas non plus analysé les données sur le rendement des élèves autochtones dans l'ensemble de la province, à l'exception d'une analyse préliminaire en 2011, qui était axée sur six conseils scolaires. Nous avons donc demandé au Ministère de nous fournir des données, dont les résultats de l'OQRE ainsi que le nombre de crédits accumulés en 9^e et 10^e année pour tous les élèves s'étant déclarés Autochtones dans le système scolaire provincial. Le nombre de crédits accumulés en vue de la diplomation est un des principaux indicateurs du succès des élèves au secondaire. En nous fondant sur ces deux sources de données pour analyser le rendement des élèves, nous avons noté qu'en 2011, il subsistait un important écart de rendement entre les élèves s'étant déclarés Autochtones et les autres élèves. Nous avons également remarqué que cet écart avait tendance à s'élargir à mesure de la progression des élèves autochtones dans le système d'éducation, comme le montre la Figure 3.

Le Ministère communique chaque année le taux de diplomation de tous les élèves, sans toutefois établir de taux distinct pour les élèves autochtones. Il nous a informés qu'il commencerait à rendre compte du taux de diplomation des élèves autochtones après l'année scolaire 2013-2014. D'après les données du recensement 2006, les plus récentes disponibles, le pourcentage d'adultes âgés de 20 à 24 ans qui avaient obtenu leur diplôme d'études secondaires était de 65,5 % chez les Autochtones, comparativement à 88,4 % chez les

Figure 3 : Comparaison des données sur le rendement des élèves, 2010-2011 (%)

Source des données : Ministère de l'Éducation

Mesure	Tous les élèves	Élèves s'étant déclarés Autochtones	Écart dans le rendement des élèves autochtones
Test de l'OQRE – 3 ^e année : norme provinciale atteinte*	69	52	17
Test de l'OQRE – 6 ^e année : norme provinciale atteinte*	68	49	19
9 ^e année : 8 crédits accumulés ou plus	83	63	20
10 ^e année : 16 crédits accumulés ou plus	74	45	29

*moyenne globale du pourcentage d'élèves qui ont atteint la norme provinciale en lecture, écriture et mathématiques

non-Autochtones, ce qui représente un écart de 23 % (voir la Figure 1). Notre analyse des données de 2011 sur les crédits accumulés indique que seulement 45 % des élèves de 10^e année s'étant déclarés Autochtones étaient en voie d'obtenir leur diplôme d'études secondaires, comparativement à 74 % pour tous les autres élèves, ce qui correspond à un écart de 29 %. Quoique non concluantes, ces statistiques indiquent certainement que le Ministère devra relever d'importants défis pour atteindre l'objectif déclaré en 2005, soit réduire l'écart de rendement entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones d'ici 2016.

Un des conseils visités analysait périodiquement les indicateurs tels que les taux de réussite en 9^e année et le nombre de crédits accumulés en 9^e et 10^e année. Ces analyses lui ont permis de déterminer que les élèves autochtones avaient de la difficulté à réussir les épreuves d'éducation physique en 9^e année. Le conseil a donc introduit des jeux et activités adaptés sur le plan culturel. Cet exemple montre que l'analyse de données fiables peut permettre de découvrir des obstacles auparavant insoupçonnés. Nous avons également noté que ce conseil établissait des cibles mesurables propres au rendement des élèves autochtones. Par exemple, en 2011-2012, le conseil s'est donné pour objectif de faire passer de 26 à 40 % le pourcentage d'élèves s'étant déclarés Autochtones qui ont accumulé 12 crédits ou plus à la fin du premier semestre de la 10^e année.

Nous avons également examiné les modalités de collecte et d'analyse des données dans d'autres

conseils scolaires de l'Ontario et remarqué qu'un des grands conseils avait constaté que 80 % de ses élèves autochtones ne satisfaisaient pas aux normes provinciales de l'OQRE en lecture, écriture ou mathématiques de 6^e année et que les élèves autochtones en général couraient un risque élevé d'échec scolaire. Ce conseil disait utiliser cette information pour évaluer les écarts de rendement des élèves et mieux cibler ses programmes de soutien.

Notre examen des rapports publics sur les résultats des élèves autochtones ailleurs au Canada révélait que les deux provinces comptant le plus de résidents autochtones après l'Ontario présentaient des rapports annuels sur le rendement des élèves autochtones. En Colombie-Britannique, le ministère de l'Éducation publie un rapport annuel sur le rendement des élèves autochtones au niveau de la province et des districts scolaires. Le ministère de l'Éducation de l'Alberta intègre les mesures des résultats scolaires des élèves autochtones à son rapport annuel. Ces mesures comprennent des indicateurs semblables à ceux énoncés dans le Cadre, comme les résultats obtenus aux tests provinciaux normalisés et les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires.

RECOMMANDATION 3

Pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des mesures des résultats définis dans le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits* (le Cadre), le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent :

- établir des données de référence pour les objectifs et les mesures des résultats définis dans le Cadre ainsi que des objectifs réalistes et mesurables;
- examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réduction de l'écart de rendement entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones pour que des stratégies additionnelles ou parallèles puissent être mises en oeuvre au besoin.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère convient qu'il est essentiel de mesurer et de suivre les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des mesures des résultats définis dans le Cadre. Son approche tient compte des leçons dégagées dans son programme réussi d'amélioration du rendement des élèves.

Le Ministère dispose maintenant d'un sous-ensemble plus important et plus représentatif de données d'auto-identification des élèves autochtones. Pour la prochaine étape de la production des rapports, prévue pour 2013, et dans l'espoir d'atteindre l'objectif de réduire l'écart d'ici 2016, le Ministère sollicitera les collectivités autochtones afin de déterminer les modalités de déclaration les mieux adaptées au contexte actuel de l'Ontario.

Le Ministère entend :

- solliciter ses partenaires clés des Premières Nations, Métis et Inuits à l'automne 2012 afin de déterminer la façon dont il rendra publiques les données d'auto-identification des élèves autochtones dans son deuxième rapport d'étape;
- publier au printemps 2013 les données de base sur le rendement des élèves s'étant volontairement déclarés Autochtones;
- faire un examen annuel des progrès réalisés dans le rendement des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits;
- continuer d'aider les conseils à élaborer des stratégies ciblant les apprenants autochtones

et d'engager ses partenaires autochtones dans ce processus;

- mettre en commun les pratiques exemplaires et améliorer les processus de mise en oeuvre en collaboration avec les conseils dans le rapport d'étape 2013.

RÉPONSE DES CONSEILS

Les conseils ont reconnu la grande importance de cette recommandation, et l'un d'eux a déclaré qu'il était essentiel de recueillir et d'analyser les données pour améliorer les résultats, les possibilités de réussite et les choix de vie des élèves autochtones. Ce conseil a ajouté que les conseils individuels pouvaient utiliser leurs propres données pour comparer les résultats de leurs élèves autochtones au fil du temps mais qu'il leur était difficile de comparer leurs résultats à ceux des autres conseils en raison de leur accès limité aux résultats provinciaux. Un deuxième conseil a déclaré qu'il avait déjà mis en oeuvre d'autres stratégies d'appui aux élèves autochtones et qu'un examen de ses données depuis 2008 révélait une amélioration continue des résultats de ces élèves. Le troisième conseil a reconnu la grande importance de recueillir et d'analyser les données, mais a ajouté que la petite taille de son échantillon compromettrait la fiabilité des corrélations établies entre les initiatives des conseils et les résultats des élèves.

FINANCEMENT

Depuis la création du Cadre en 2007, le Ministère a octroyé 170 millions de dollars en sus du financement ordinaire, principalement aux conseils scolaires, pour les programmes à l'intention des élèves autochtones. Près de 129 millions ont été versés par l'entremise du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et les 41 millions restants devaient financer la mise en oeuvre du Cadre (voir la Figure 4).

Figure 4 : Financement total du Ministère pour les programmes d'éducation autochtone, 2006-2007–2011-2012 (millions de dollars)

Source des données : Ministère de l'Éducation

	Financement
Supplément en éducation	
Montant par élève	60,0
Études autochtones	38,0
Langues autochtones	30,6
Total	128,6
Mise en oeuvre du Cadre	
Financement de mise en oeuvre	35,2
Programme des écoles secondaires parallèles	5,6
Total	40,8
Financement total	169,4

Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits

En 2007, le Ministère a introduit le Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits à l'appui de l'objectif d'améliorer le rendement des élèves autochtones, tel que défini dans le Cadre. Ce financement (montant par élève) vise à aider les conseils à offrir et à élargir les cours de langues et d'études autochtones ainsi que les programmes de soutien aux élèves autochtones.

L'objectif des cours de langues autochtones est de susciter chez les élèves autochtones un sentiment de fierté dans leur langue ancestrale et de les encourager à s'en servir pour communiquer dans leur vie quotidienne. Les programmes d'études autochtones, qui visent à donner à tous les élèves une vaste connaissance de l'histoire et des cultures autochtones, sont offerts dans les écoles secondaires aux élèves autochtones et aux élèves non autochtones. Nous avons constaté que le nombre d'élèves inscrits aux programmes de langues et d'études autochtones avait augmenté depuis l'introduction du Supplément en 2007.

Nous avons examiné le montant par élève, qui est la principale composante du Supplément. Ce

montant est alloué aux conseils scolaires en fonction du nombre estimatif d'élèves autochtones dans leurs écoles, calculé à partir des données du recensement canadien de 2006. Dans un conseil visité, le nombre déclaré d'élèves auto-identifiés comme Autochtones était de 50 % plus élevé que le nombre estimé par le Ministère. Cet écart montre que l'information utilisée par le Ministère pour estimer le nombre d'élèves autochtones dans chaque conseil peut ne pas être à jour et ne pas refléter la réalité. En conséquence, si les fonds avaient été alloués sur la base du nombre réel d'élèves autochtones, ce conseil aurait reçu un financement par élève beaucoup plus élevé.

Le Ministère espère que les conseils scolaires utiliseront ce financement à l'appui des activités liées aux objectifs et mesures des résultats du Cadre en tenant compte des besoins locaux. Il n'a toutefois pas stipulé comment ces fonds devraient être dépensés ni donné de directives officielles en ce sens. Selon le Ministère, cette façon de procéder donne aux conseils la souplesse voulue pour déterminer la meilleure façon de répartir les ressources. Le Ministère pourrait avoir discuté des dépenses de programme avec des représentants des conseils, mais il n'existe aucun document faisant état de telles discussions ni de processus de compte rendu dans les conseils confirmant que les fonds ont été dépensés à l'appui des élèves autochtones.

Les trois conseils scolaires visités nous ont expliqué brièvement comment ils avaient dépensé les fonds par élève. Ils nous ont informés que ces fonds avaient notamment servi à payer les salaires des travailleurs de soutien autochtones, à financer le perfectionnement professionnel du personnel enseignant et à acquérir des ressources pour les élèves qui passent des écoles des réserves aux écoles financées par la province. Cependant, comme pour toute autre subvention ministérielle visant à répondre aux besoins des élèves, les conseils ne sont pas tenus de faire de suivi officiel de ces dépenses pour vérifier si les fonds par élève ont été utilisés dans l'intérêt des élèves autochtones. Le Ministère n'a pas non plus analysé officiellement

les fonds par élève de 60 millions de dollars afin de déterminer si ce financement avait eu un impact sur les résultats des élèves autochtones.

Financement de la mise en oeuvre du Cadre

Des fonds sont versés aux conseils scolaires pour les aider à mettre en oeuvre le Cadre et à améliorer les résultats des élèves autochtones. Les initiatives liées à ce programme comprennent la mise en oeuvre de la politique d'auto-identification, les projets axés sur la réussite des élèves, le perfectionnement professionnel du personnel enseignant et les programmes de transition aux écoles financées par la province. Les conseils scolaires qui prévoient d'entreprendre un projet doivent soumettre une proposition au Ministère et, une fois le projet terminé, ils doivent présenter un rapport sur les résultats obtenus.

Nous avons examiné le processus de sélection des propositions présentées par un échantillon de huit conseils et constaté qu'il y avait peu de documents prouvant que le Ministère classait les propositions par ordre de priorité ou qu'il utilisait un système officiel de notation à cette fin. Nous avons également été informés que les employés du Ministère discutaient des propositions entre eux, mais ces discussions n'étaient pas documentées et les raisons du rejet d'une proposition donnée n'étaient pas apparentes ni communiquées aux conseils scolaires visités. De plus, rien n'indiquait que les fonds étaient alloués en fonction du nombre d'élèves autochtones fréquentant les écoles de chaque conseil ou des besoins documentés. En fait, parmi les conseils examinés, celui comptant le moins d'élèves autochtones recevait un montant plus élevé que le conseil qui en comptait le plus. Les fonds versés par élève s'élevaient à 347 \$ et 73 \$ respectivement.

Nous avons examiné un nombre de rapports de projet présentés au Ministère et constaté qu'ils ne renfermaient pas d'indicateurs de succès, alors que les conseils avaient défini de tels indicateurs dans leurs propositions. Les indicateurs de succès

mentionnés dans les propositions incluaient l'augmentation du nombre de crédits accumulés par les élèves autochtones et de la participation aux activités parascolaires. Les rapports d'achèvement de projet portaient sur l'impact global perçu des projets, mais aucun des rapports examinés ne traitait directement des indicateurs de résultats définis dans les propositions originales.

Nous avons également examiné le Programme des écoles secondaires parallèles dans les centres d'amitié autochtones, qui offre des soutiens individualisés et adaptés sur le plan culturel afin d'aider les élèves autochtones qui ont décroché ou qui accusent un retard scolaire attribuable aux circonstances de leur vie à obtenir leur diplôme d'études secondaires. Le programme est un partenariat de travail entre 11 centres d'amitié, qui sont des sociétés sans but lucratif chargées de répondre aux besoins de tous les Autochtones, et les conseils scolaires des districts avoisinants. Le conseil scolaire de district doit fournir le personnel enseignant et le matériel de cours pour le programme.

La Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones (OFIFC), organisation provinciale représentant les intérêts collectifs des centres d'amitié, assure la surveillance administrative du programme. L'OFIFC verse un financement ministériel annuel d'environ 90 000 \$ à chaque centre d'amitié. Elle recueille des informations financières et des rapports sur les résultats du programme et les fait parvenir au Ministère. Ces rapports montrent que les centres ont utilisé les fonds aux fins prévues et ils contiennent des renseignements sur les réalisations et les défis des centres, dont le nombre d'inscriptions et de départs, les diplômes et certificats délivrés et le nombre de crédits visés et obtenus. Nous avons examiné les rapports des trois dernières années et noté que l'OFIFC avait soumis tous les rapports requis par le Ministère. De plus, lorsque le Ministère a évalué le programme en 2009, il a constaté que les résultats des élèves autochtones s'étaient améliorés, que le nombre de crédits accumulés avait augmenté et que les taux de persévérance scolaire avaient progressé.

RECOMMANDATION 4

Pour mieux s'assurer que les fonds sont alloués en fonction des besoins des élèves autochtones, le ministère de l'Éducation doit :

- envisager de fonder le financement par élève sur des données d'inscription des élèves autochtones actualisées et plus fiables, de façon à permettre une répartition plus équitable du financement;
- lorsque le financement est alloué en réponse aux propositions des conseils, consigner les raisons justifiant le financement et expliquer aux conseils pourquoi leurs propositions ont été acceptées ou rejetées;
- mettre en oeuvre des processus de rapport non seulement pour démontrer que les fonds sont dépensés aux fins prévues, mais aussi pour obtenir des renseignements sur le succès remporté par les différents types de programmes de soutien offerts par les conseils.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère convient d'envisager un examen des mécanismes de financement existants et des procédures de rapport. On continuera d'utiliser d'autres sources de financement dans le but d'améliorer les résultats des élèves autochtones.

Le Ministère entend :

- examiner la possibilité de remanier le Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits en fonction des données disponibles d'auto-identification des élèves autochtones;
- travailler de plus près avec les conseils pour les aider à promouvoir l'auto-identification des élèves autochtones;
- veiller à ce que tous les conseils reçoivent une rétroaction sur leurs propositions, mettre en place des processus améliorés de rapport d'ici 2013, et mesurer de manière cohérente les impacts sur le rendement des élèves dans le cadre de l'évaluation des propositions et des rapports connexes.

ÉLÈVES DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT DANS DES RÉSERVES

Écoles des Premières Nations

L'éducation des élèves des Premières Nations vivant dans des réserves relève de la responsabilité financière du gouvernement fédéral. Par l'entremise d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, le gouvernement fédéral verse un financement direct aux bandes des Premières Nations pour qu'elles offrent des programmes et services d'éducation. L'Ontario compte 118 écoles de réserves administrées par des bandes en Ontario (80 écoles élémentaires, 7 écoles secondaires et 31 écoles parallèles). Le Ministère nous a informés qu'environ 12 700 élèves autochtones fréquentent ces écoles des Premières Nations.

Le rapport d'étape 2009 du Ministère, *De solides bases pour l'avenir*, soulignait l'importante disparité entre le niveau de financement octroyé aux écoles des réserves par le gouvernement fédéral et les fonds affectés aux écoles provinciales par le Ministère. L'organisme Chiefs of Ontario a déclaré en 2011 que le financement fédéral correspondait à environ 65 % du financement provincial par élève. Les recherches donnent à penser que cet écart de financement empêche les écoles des réserves de verser des salaires concurrentiels au personnel enseignant ou de se procurer des ressources adéquates et à jour pour les élèves. C'est pourquoi, dans bien des cas, les écoles des réserves ne peuvent pas offrir une éducation de même qualité que le système scolaire provincial.

L'OQRE peut conclure des ententes avec les Premières Nations pour faire passer des tests aux élèves inscrits dans des écoles de bande. Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 39 des 118 écoles des Premières Nations ont participé au programme de tests provinciaux normalisés de l'OQRE. Ces tests aident les collectivités des Premières Nations à déterminer si les élèves de leurs écoles satisfont aux normes provinciales. Nous avons analysé les plus récents résultats de l'OQRE et constaté qu'il y avait un écart moyen de 40 % entre la moyenne

provinciale en lecture, écriture et mathématiques au niveau de la 3^e et de la 6^e année et la moyenne des élèves des écoles participantes des Premières Nations. Ces résultats confirment les conclusions d'un rapport publié en 2004 par le vérificateur général du Canada et d'autres études, à savoir que ces élèves pourraient être en retard de plusieurs années sur le niveau de rendement correspondant à leur âge.

Le Ministère considère l'apprentissage en bas âge comme essentiel à la réussite des élèves. Bien que l'éducation des élèves vivant dans les réserves soit une responsabilité fédérale, beaucoup de ces élèves finissent par faire la transition au système d'éducation provincial. Nous avons demandé au Ministère s'il avait travaillé avec le gouvernement fédéral à promouvoir l'apprentissage en bas âge pour les élèves des Premières Nations et nous avons été informés que, pour des raisons de compétence, la province n'a pas pour mandat de mettre en oeuvre des programmes, d'entreprendre des recherches ou de faire des évaluations touchant les élèves des écoles des réserves. Quoiqu'il en soit, dans son budget de 2012, le gouvernement déclarait que l'Ontario était disposé à collaborer avec les communautés des Premières Nations et le gouvernement fédéral pour mettre à contribution l'expertise de la province dans la prestation de services d'éducation, à condition que le gouvernement fédéral verse le financement nécessaire pour l'éducation des Premières Nations dans les réserves.

Ententes sur les frais de scolarité

Selon le Ministère, il y aurait environ 5 700 élèves des Premières Nations qui vivent dans des réserves mais qui fréquentent des écoles financées par la province, dont bon nombre parce qu'il n'y a pas d'école secondaire dans la réserve. Comme le financement pour ces élèves est versé au conseil de bande par le gouvernement fédéral, ces élèves ne sont pas considérés comme des élèves des conseils scolaires et le Ministère n'a pas à payer le coût de leur éducation. Les conseils scolaires doivent donc facturer des frais

de scolarité aux conseils de bande en négociant des ententes sur ces frais. Le Ministère publie un règlement annuel qui précise les frais de scolarité de base, mais les conseils peuvent demander des frais en sus de ce montant pour des services tels que les programmes d'éducation spéciale ou les soutiens adaptés. Les montants facturés en sus des frais de scolarité de base doivent être approuvés par les conseils scolaires et les collectivités des Premières Nations dans l'entente sur les frais de scolarité.

Le Ministère ne surveille pas les ententes sur les frais de scolarité conclues par les conseils scolaires et les collectivités des Premières Nations de l'Ontario. Il estime toutefois qu'il y aurait environ 166 ententes sur les frais de scolarité et que les conseils scolaires reçoivent environ 60 millions de dollars par an des collectivités des Premières Nations pour éduquer les élèves des réserves dans des écoles financées par la province.

Nous avons mentionné qu'une entente séparée sur les frais de scolarité aurait dû être négociée avec chacune des 25 collectivités des Premières Nations qui envoient des élèves aux écoles des trois conseils scolaires visités. Or, nous avons remarqué qu'il y avait seulement 13 ententes en place, dont 4 avaient expiré et que, dans 12 cas, aucune entente n'existait. Nous avons alors examiné un échantillon de factures envoyées par les conseils scolaires aux collectivités des Premières Nations et constaté que les frais de base appropriés avaient été facturés et payés, même en l'absence d'entente, et que les collectivités des Premières Nations payaient généralement leurs factures dans les délais. Dans un cas cependant, nous avons découvert que le conseil scolaire facturait un montant dépassant les frais de base, alors qu'il n'y était pas autorisé, car il n'y avait pas d'entente négociée sur les frais de scolarité. La collectivité des Premières Nations a payé les frais de base au conseil scolaire, mais ce dernier a continué de facturer des frais excédentaires totalisant 1,3 million de dollars sur les trois dernières années. Le responsable de l'éducation dans cette collectivité des Premières Nations a indiqué que la principale raison pour laquelle une entente sur les frais de

scolarité n'avait pas été signée était que les deux parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur le montant à facturer en sus des frais de base.

Il n'existe actuellement aucune politique ou procédure ministérielle standard concernant les ententes sur les frais de scolarité. Le Ministère, le gouvernement fédéral, l'organisme Chiefs of Ontario et quatre associations de conseils scolaires travaillent ensemble depuis 2009 à l'élaboration de lignes directrices relatives aux ententes sur les frais de scolarité. Des lignes directrices provisoires ont été distribuées aux conseils scolaires visités, mais deux d'entre eux avaient du mal à négocier des ententes sur les frais de scolarité. Ces deux conseils ont suggéré que l'élaboration et l'approbation de modèles d'ententes normalisés par le Ministère, le gouvernement fédéral et les collectivités des Premières Nations faciliteraient grandement le processus pour les conseils locaux.

Transition des élèves au système scolaire provincial

Les élèves des Premières Nations peuvent faire face à de nombreux défis au moment de leur transition d'une école de réserve à une école financée par la province — généralement d'une école primaire à une école secondaire. Par exemple, certains élèves qui vivent dans des collectivités éloignées du Nord doivent quitter leur famille et habiter dans des familles hôtes en zone urbaine pour fréquenter l'école secondaire. Ces changements peuvent poser des défis affectifs, physiques, spirituels et psychologiques pour les élèves. Conformément aux modalités de financement pour la mise en oeuvre du Cadre, le Ministère finance des projets de transition visant à aider les conseils scolaires à offrir des soutiens aux élèves des Premières Nations qui vivent dans des réserves mais qui fréquentent des écoles financées par la province.

Durant l'année scolaire 2011-2012, le Ministère a versé au plus 50 000 \$ à chaque conseil pour les projets axés sur la réussite des élèves autochtones, y compris les projets de transition. Nous avons

examiné les projets de transition des conseils visités qui ont été approuvés au cours des trois dernières années et remarqué qu'ils prévoyaient souvent la nomination d'un enseignant principal pour les élèves des Premières Nations et la mise à disposition d'une salle où ces élèves peuvent se réunir. Un des conseils scolaires visités avait mis en place un programme de transition officiel incluant des trousseaux d'accueil, un enseignant spécial chargé d'appuyer les élèves en transition, et des cours de transition en 9^e et 10^e année. Dans l'ensemble, nous avons noté que la mise en oeuvre des programmes de transition était laissée à la discrétion des conseils.

Nous avons examiné les soutiens à la transition offerts dans d'autres provinces et constaté que l'Alberta et le Manitoba avaient créé un certain nombre de ressources pour aider le personnel enseignant à faciliter la transition des élèves autochtones. Par exemple, le ministère de l'Éducation du Manitoba a diffusé un guide de politique afin d'aider les conseils scolaires à cerner les besoins particuliers des élèves et à concevoir des plans de transition. Nous avons noté qu'un des conseils scolaires ontariens visités préparait un formulaire d'accueil à l'école secondaire pour les élèves des Premières Nations qui comprenait des sections sur les antécédents scolaires (comme les fiches d'assiduité, les bulletins de notes, les résultats aux tests normalisés et les points forts à l'école), ainsi que tout problème de santé ou de comportement.

Auto-identification des élèves des Premières Nations

Dans *Les chemins de la réussite*, guide de politique sur l'auto-identification des élèves publié en 2007, le Ministère désignait quatre groupes d'élèves autochtones : les Premières Nations vivant hors réserve, les Premières Nations qui payent des frais de scolarité et qui vivent dans des réserves, les Métis et les Inuits. En octobre 2011 cependant, le Ministère a éliminé la distinction entre les élèves des Premières Nations vivant dans des réserves et ceux vivant hors réserve. Il a expliqué qu'il

avait éliminé cette distinction parce que l'auto-identification causait des problèmes d'estime de soi chez certains élèves, que certains parents ne comprenaient pas la distinction, et qu'il était difficile pour le personnel scolaire d'amener les élèves à modifier leur identification chaque fois qu'ils quittaient leur réserve ou qu'ils retournaient y vivre. Le Ministère a déclaré qu'il avait été officiellement avisé de ces préoccupations, mais il n'a pas fait d'évaluation officielle pour déterminer si elles étaient représentatives de la collectivité des Premières Nations dans son ensemble, ni cherché à atténuer les problèmes potentiels avant d'éliminer cette distinction. Le Ministère nous a informés qu'il conservait encore des données à l'interne et qu'il resterait donc en mesure de cibler les programmes qui répondent aux besoins de tous les élèves autochtones.

La transition aux écoles du système provincial présente des défis uniques pour les élèves des Premières Nations vivant dans des réserves, qui accusent un écart de rendement substantiellement plus grand. À notre avis, il faudrait continuer d'identifier séparément ces élèves pour que le Ministère, les conseils scolaires, les écoles et les collectivités des Premières Nations puissent offrir des soutiens qui répondent à leurs besoins particuliers. Un des conseils scolaires visités durant notre vérification examinait sa politique d'auto-identification et prévoyait d'y inclure la catégorie des Premières Nations vivant dans des réserves. Ce conseil était d'avis qu'en recueillant et analysant séparément les données sur le rendement des élèves qui vivent dans des réserves, il serait en mesure d'offrir des soutiens mieux ciblés.

Bien que le Ministère n'analyse pas les données sur le rendement des élèves des réserves, nous avons constaté que la transition de ces élèves aux écoles secondaires financés par la province reste difficile. Par exemple, durant l'année scolaire 2010-2011, seulement la moitié des élèves vivant dans des réserves des Premières Nations qui fréquentaient des écoles financées par la province ont réussi le TPCL de 10^e année, alors que la moyenne

provinciale s'établissait à 83 %. Cet écart montre que tous les intervenants, y compris le Ministère, les conseils scolaires, le gouvernement fédéral et les collectivités des Premières Nations, doivent travailler de façon plus efficace à cerner les besoins de ces élèves, car des programmes de soutien mieux ciblés pourraient être nécessaires pour qu'ils aient des chances égales de réussir.

Ententes tripartites

Depuis 2009, le Ministère tient des discussions avec le gouvernement fédéral et les collectivités des Premières Nations afin d'officialiser les ententes en matière d'éducation pour que toutes les parties collaborent aux initiatives visant à améliorer les résultats des élèves des Premières Nations. Une de ces ententes, le Programme des partenariats en éducation, est une initiative dirigée par le gouvernement fédéral dans le cadre de laquelle les collectivités des Premières Nations présentent des propositions au gouvernement fédéral afin d'aider les élèves à obtenir de meilleurs résultats dans les écoles des Premières Nations et les écoles financées par la province. Le Programme appuie les partenariats entre les Premières Nations et les fonctionnaires provinciaux, qui partagent leur expertise et leurs services et coordonnent les initiatives d'apprentissage.

Les initiatives conjointes avec le gouvernement fédéral et les collectivités des Premières Nations qui visent à améliorer le rendement scolaire des élèves de ces collectivités ne seront mises en oeuvre qu'une fois que les ententes seront achevées. Or, en avril 2012, les ententes en éducation que le Ministère négocie avec le gouvernement fédéral et les collectivités des Premières Nations depuis 2009 n'avaient toujours pas été conclues.

Huit autres provinces, dont la Colombie-Britannique, ont signé des ententes d'éducation tripartites avec le gouvernement fédéral et leurs collectivités des Premières Nations. La Colombie-Britannique a une entente en place depuis 1999 et elle présente des rapports annuels sur les résultats des élèves autochtones. Elle signale qu'en cinq ans,

soit de 2006-2007 à 2010-2011, elle a réduit de 6 % l'écart entre les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires des élèves autochtones et ceux des élèves non autochtones.

RECOMMANDATION 5

Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations vivant dans des réserves, le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent :

- élaborer des modèles normalisés d'ententes sur les frais de scolarité et des lignes directrices qui peuvent être utilisés par tous les conseils et vérifier périodiquement si des ententes valables sur les frais de scolarité sont en place avec toutes les bandes;
- jouer un rôle plus proactif afin d'encourager les conseils à mettre en commun leurs pratiques exemplaires pour faciliter la transition des élèves entre les écoles des réserves et le système d'éducation provincial;
- mesurer séparément l'efficacité des initiatives mises en oeuvre pour aider les élèves des réserves qui fréquentent des écoles financées par le gouvernement provincial à relever les défis particuliers auxquels ils font face;
- continuer de participer aux discussions sur les ententes tripartites avec le gouvernement fédéral et les organismes des Premières Nations et y jouer un rôle plus proactif.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère convient qu'il est essentiel de soutenir les élèves des Premières Nations pour réduire l'écart de rendement. Il reconnaît les droits ancestraux et issus de traités des membres des Premières Nations définis à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et que les traités sont fondamentaux pour les relations entre les Premières Nations, le Canada et l'Ontario. Ainsi, le Ministère compte élaborer, en partenariat avec les collectivités des Premières Nations, une

approche de rapport qui pourrait se refléter sur les écoles des réserves.

Le Ministère entend :

- publier un guide de ressources pour les ententes sur les frais de scolarité d'ici la fin de l'année civile 2012. Ce guide renfermera des exemples de dispositions clés à inclure dans toute entente. Le Ministère continuera de travailler avec les Premières Nations et les conseils scolaires de district à l'appui des processus de négociation;
- recenser et échanger, au printemps 2013, les pratiques exemplaires dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives ciblées à l'appui du rendement scolaire des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits, dont des programmes de transition;
- créer et mettre en oeuvre des programmes ciblés fondés sur la preuve et des résultats éprouvés;
- élaborer et améliorer, en partenariat avec les conseils et les collectivités des Premières Nations, des programmes de transition efficaces pour les élèves qui passent des écoles de réserves aux écoles financées par la province;
- rendre compte des activités financées par le gouvernement provincial entreprises par les conseils et le Ministère afin de faciliter la transition des élèves;
- continuer de travailler avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral à achever et mettre en oeuvre des ententes tripartites au fur et à mesure des négociations.

RÉPONSE DES CONSEILS

Les trois conseils reconnaissent l'importance d'aider les élèves dans leur transition des écoles des réserves au système scolaire provincial. L'un d'eux a indiqué qu'il appuierait toute pratique qui encourage l'intégration et le traitement équitable de tous les élèves dans un système solide

et responsable. Un deuxième conseil a noté qu'un dialogue continu ainsi que des bulletins et des séances d'orientation ont aidé à faciliter la transition de ses élèves. Le troisième conseil a souligné que beaucoup de ses élèves des Premières Nations font face à trois grands changements en même temps : ils doivent quitter leur foyer, vivre en pension et faire la transition à une grande école secondaire. Il a ajouté qu'en plus des soutiens en place, il avait mis en oeuvre un nouveau programme conçu pour offrir aux élèves autochtones une assistance scolaire, un espace où ils se sentent en sécurité, un adulte sur lequel ils peuvent compter et une façon de contacter leur famille.

En ce qui concerne les ententes tripartites et celles portant sur les frais de scolarité, un des conseils a fait savoir que l'accélération des efforts déployés pour conclure l'entente

tripartite avec le gouvernement fédéral serait très utile aux conseils scolaires. Un deuxième conseil a déclaré que l'élaboration d'un modèle commun d'entente sur les frais de scolarité pourrait poser problème, car il sert plusieurs Premières Nations et il y a de grandes différences dans les ententes que celles-ci ont conclues et les formats qu'elles utilisent. Le troisième conseil s'est dit d'accord avec le concept des modèles normalisés pour les ententes sur les frais de scolarité mais il a constaté que les Premières Nations cherchaient à établir un consensus entre elles avant de signer de nouvelles ententes. Ce conseil a précisé qu'il continuerait de rencontrer ses partenaires des Premières Nations afin de négocier des ententes mutuellement acceptables qui servent leurs collectivités et leurs élèves de la meilleure manière possible.